

CHAMPIONNATS ET COUPE DE SUISSE

Règlement et cahier des charges

Championnat Suisse limité

Coupe Suisse illimitée

Article 1

Compétence

La Fédération Suisse de Pétanque, appelée ci-dessous Swiss Pétanque a seule la compétence d'organiser les championnats Suisse et la Coupe Suisse.

Article 2

Délégation de pouvoir

Swiss Pétanque peut déléguer ses pouvoirs et confier l'organisation d'un championnat ou d'une Coupe Suisse à une association, selon un tournoi défini à l'avance, en lui communiquant le règlement et cahier des charges ci-joint une année à l'avance.

La cantonale organisatrice est responsable de l'hébergement d'une nuit du responsable de Swiss Pétanque ainsi que du ou des arbitres de l'extérieur et du ou des teneurs de table venant de l'extérieur. Si la personne pour qui la chambre a été réservée ne se présente pas, la facture de l'hôtel lui sera facturée. Les frais d'arbitrage, les frais de la table de contrôle et les frais d'achat des fleurs pour les podiums seront pris en charge par la cantonale organisatrice. Elle doit aussi fournir les bons de repas et les boissons pour les teneurs de table et les arbitres.

Si une cantonale se désiste, c'est elle qui assumera les frais pour la cantonale remplaçante.

Article 3

Dates

Le Comité Central de février valide les dates des compétitions nationales pour l'année suivante. Elles figureront dans le calendrier officiel.

Article 4

Réservation

Les championnats suisses, la Coupe Suisse, les concours secondaires et les concours complémentaires sont réservés aux seul(e)s licencié(e)s de Swiss Pétanque.

Article 5

Mode

Les championnats suisses et la Coupe Suisse seront disputés en poules de 4 ou de 3 équipes avec le début des championnats le samedi matin. En fonction du nombre de terrains disponibles et de la grandeur du championnat, la compétition peut se dérouler sur une journée.

Les tours finaux se jouent en 13 points.

Article 6

Formation des équipes

Pour les concours mixtes, les triplètes seront formées de 2 hommes et 1 dame ou 2 dames et 1 homme appartenant au même club et les doublettes de 1 homme et 1 dame appartenant au même club.

Pour les concours en triplètes, les seniors doivent appartenir au même club et les féminines à la même association ou secteur.

Pour les concours en doublettes, les seniors doivent appartenir au même club, les féminines doivent appartenir à la même association ou secteur, les vétérans devront appartenir au même club.

Pour les concours cadets et juniors, les concours peuvent se jouer en mitigé national. La Coupe Suisse cadets et juniors est ouverte aux non-licenciés. Le nombre d'équipes pour ces championnats sera décidé, chaque année lors du Comité Central de février.

Article 7

Mode de sélection

Les associations cantonales sont libres de choisir leur mode de sélection, tout en respectant le quota d'équipes qui leur est attribué.

Article 8

Quotas

Pour les championnats suisses, le quota d'équipes par association ou secteur sera attribué, chaque année, au prorata du nombre de licenciés par catégorie lors du Comité Central de février.

La Coupe Suisse est ouverte à tous les licenciés suisses. Aucun quota n'est appliqué.

Article 9

Classement

Pour le classement des championnats et de la Coupe Suisse, les perdants des :

1/2 finales sont classés d'office 3ème ex æquo

1/4 de finales sont classés d'office 5ème ex æquo

1/8 de finales sont classés d'office 9ème ex æquo

1/16 de finales sont classés d'office 17ème ex æquo

1/32 de finales sont classés d'office 33ème ex æquo

Article 10

Inscriptions

Les inscriptions sont du ressort de l'association cantonale et doivent être envoyées à Swiss Pétanque à l'aide du formulaire remis à cette intention et comprenant nom, prénom, numéro de licence du joueur et nom de la société à laquelle il appartient.

Toute équipe inscrite et absente au concours se verra infliger une amende de trois fois le prix de l'inscription. Cet argent sera versé aux organisateurs. Swiss Pétanque enverra la facture à l'association ou le secteur de l'équipe amendée.

Article 11

Concours secondaire

Les perdants des poules devront **obligatoirement** participer au concours secondaire. Ce concours débutera après la sortie des poules et se disputera dans la même formation que le concours principal.

Une amende de CHF 15.- par joueur sera facturée aux équipes qui ne participeront pas ou qui quitteront avant la fin le concours secondaire.

Swiss Pétanque enverra la facture à l'association ou au secteur qui devra se faire rembourser.

Article 12

Tirage au sort

Le tirage au sort, selon les instructions de Swiss Pétanque, se fera par tirage automatique, jusqu'en finale.

Article 13

Prix

A) Les championnats et la Coupe Suisse sont primés en espèces et les 3 premiers recevront en plus la médaille correspondant à leur rang.

B) La rémunération se fera en espèce selon le schéma de la feuille annexée.

Article 14

Compétences

Le Comité Central de Swiss Pétanque est seul compétent pour examiner ou prendre une décision sur un cas non prévu par le règlement.

Article 15

Tenues vestimentaires des joueurs

Il ne sera autorisé que la tenue vestimentaire respectant le règlement officiel « de port des équipements de clubs ».

Article 16

Responsabilité

Les associations ou secteur sont seuls responsables vis-à-vis de Swiss Pétanque des engagements prévus par le cahier des charges.

Article 17

Obligations des organisateurs

Les organisateurs, clubs et associations ou secteur doivent respecter les obligations suivantes :

- A)** Pour se voir confirmer l'organisation d'un championnat ou d'une Coupe Suisse, ils doivent soumettre à la Commission Technique de Swiss Pétanque :
 - L'affiche comprenant l'emplacement prévu pour la manifestation
 - Envoyer à la Commission Technique les prix des boissons et menus qui seront prévus sur le site lors de la manifestation.

- B)** Editer un programme officiel indiquant le comité d'organisation, le comité d'honneur, le chef arbitre, les arbitres, les responsables de table, le jury et les organes responsables. Ce programme sera envoyé aux sociétés de Swiss Pétanque avec les possibilités de logement dans la région.

- C)** Prévoir un apéro officiel lors du championnat.

- D)** La Coupe Suisse et les championnats suisses sont tenus par Swiss Pétanque. Les Grands Prix et les concours parallèles sont tenus par la cantonale organisatrice.

- E)** Afin d'assurer la bonne marche du championnat ou de la Coupe Suisse, Swiss Pétanque assurera l'organisation de la table de contrôle en collaboration avec l'association ou le secteur organisateur.

La Commission Technique, représentée par le chef arbitre de l'association cantonale, est seule habilitée pour juger quels sont les responsables de table compétents pour assurer le bon fonctionnement d'une compétition nationale.

Les responsables de table devront avoir suivi la formation donnée par la Commission Technique de Swiss Pétanque.

Les responsables de table qui ont été convoqués devront être à la disposition de la Commission Technique de Swiss Pétanque du début à la fin du championnat ou de la Coupe Suisse.

Les organisateurs doivent avoir à disposition par catégorie :

- 1 arbitre pour un championnat avec 32 équipes
- 2 arbitres pour un championnat avec 64 équipes
- 3 arbitres pour un championnat avec 128 équipes
- 5 arbitres pour un championnat avec 256 équipes

Au moins un de ces arbitres doit être issu d'une autre association ou secteur. Ceux-ci sont à la charge de la société organisatrice.

- F)** La distribution des prix se fera sous la responsabilité de Swiss Pétanque dans le carré d'honneur ou sous couvert.
Les organisateurs doivent installer un podium (2. 1. 3.), derrière lequel il doit y avoir un drapeau suisse fourni par Swiss Pétanque.
Il est possible d'installer aussi un tableau des sponsors.
- G)** La société organisatrice mettra à disposition une installation de sonorisation comprenant 3 micros baladeurs permettant les annonces sur les terrains et dans les cantines.
Cette installation sera également utilisée pour la distribution des prix.
- H)** Organisation au minimum d'un Grand Prix le samedi et d'un Grand Prix par catégorie le dimanche. Ils seront sous contrôle de l'association cantonale respective.
- I)** Prévoir un carré d'honneur comprenant au minimum 8 terrains délimités par des barrières.
- J)** Les équipes finalistes entreront sur les terrains de jeu, précédées du président d'organisation et des arbitres officiels qui viendront se placer face au public pour être présentées nominativement aux officiels et aux spectateurs. Après quoi, le but sera lancé par le président de Swiss Pétanque ou par une personnalité qui aura été désignée.
- K)** Il est nécessaire de prévoir un service samaritain dans le cadre de la manifestation.
- L)** Des toilettes séparées femmes, hommes, doivent être installées en fonction du nombre de participants.
- M)** L'organisateur doit avoir des cantines suffisantes selon le nombre de participants.

Article 18

Patronage

Les organisateurs ont toute faculté de se faire patronner. Les organisateurs n'ont pas le droit de donner l'exclusivité à un fabricant de boules vis-à-vis de tous les autres agréés par la FIPJP.

Article 19

Droit de regard

L'association ou le secteur respectif a un droit de regard dans l'organisation de la manifestation.

Article 20

Terrains

Les organisateurs doivent disposer d'un emplacement suffisant, répondant au règlement de jeu de pétanque et permettant la création d'une quantité de terrains de jeu égale au minimum à la moitié du nombre des équipes inscrites.

Les terrains doivent avoir au minimum 12 mètres de long et 3 mètres de large. (terrains cadrés, numérotés et séparés les uns les autres au moyen de fils fixés au sol).

L'organisateur doit fournir un plan du site avec les terrains numérotés ainsi que l'emplacement de la table de contrôle.

Article 21

Eclairage

Les organisateurs doivent disposer d'au moins huit terrains éclairés en suffisance pour permettre le bon déroulement des parties.

Ce règlement annule et remplace celui du 1^{er} février 2020

Accepté lors du Comité Central du 4 février 2023, Avry-Rosé

Le Président Swiss Pétanque

Jean -Denis Willemin

Le Président de la Commission Technique

Jean-Marie Arlettaz